

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Conseil Communautaire du mercredi 13 décembre 2023

PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 13 décembre 2023 à 18h30, à MONTBARD, sous la Présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Convocation en date du 07 décembre 2023

Affichage en date du 07 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

1	 Appel des délégués – Nomination du secrétaire de séance – Adoption du procès-verbal de la séance précédente – Communication des décisions prises par le Président et informations du Président
2	 Environnement (service des ordures ménagères) ➤ Tarification de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2024 ➤ Tarification des serrures à fixer sur les conteneurs de recyclables ➤ Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés ➤ Consultation rachat de matières issues du centre de tri
3	 Avis du conseil communautaire sur un projet de construction d'une centrale agrivoltaïque à TOUILLON
4	 Désignation d'un ou deux référents zones d'accélération des énergies renouvelables au sein de l'EPCI

- Différentes informations avant de débiter le Conseil Communautaire :

- Le Président rappelle la date de la prochaine réunion :
 - 17/01/23 Réunion ZAER en présence des élus et/ou des secrétaires de mairie PLUi.
- Intervention de Monsieur Sébastien LANOYE, nouveau Sous-Préfet de l'arrondissement.
- Le Président apporte quelques précisions sur les dossiers suivants :
 - ZAER : Présentation du lien de planification cartographique.

Le Président et le Vice-Président de la commission aménagement de l'espace répondent aux interventions de Messieurs Eric ASTOLFI (Eringes), Didier BAUDRY (Nesles et Massoult), Gilles GUYARD (Touillon), Colette REMOND (Viserny), Jérôme PETIDENT (Fain les Moutiers), Yves BILBOT (Saint-Rémy), Philippe LUCOTTE (Senailly).

- Intervention de Madame Laurence PORTE, 1^{ère} Vice-Présidente informant qu'une conférence sur la cybersécurité sera organisée par le Pays Auxois Morvan mi-mars.

APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents : Carine PETRY, Bernard POISSON, Yacim HADINE, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Jérôme PETIDENT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Vincent FARACHE, Didier BAUDRY, Jocelyne JOLY, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Dominique CERNESSON, Jérôme MASSE, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Françoise MAY à Gilles GUYARD, Aurélio RIBEIRO à Valérie MONTAGNE, Brigitte FOGLIA à Maryse NADALIN, Béatrice QUILLOUX à Abdaka SIRAT, Thierry MOUGEOT à Laurence PORTE, Aurore LAPLANCHE à Sandra VAUTRAIN, Annick CLERGEOT à Colette REMOND,

Excusés : --

Absents : Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Noël MAGNON, Hubert MONTENOT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Fabien DEBENATH, Gérard ROBERT, Maryline DECOURSIERE, Claude JACQUES, Christelle PRIN-KAEHRLING, Stéphanie DUMONT,

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
57	38	7	45

LE QUORUM EST ATTEINT

Nomination du secrétaire de séance :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme Monsieur Vincent FARACHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

1.1 LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire

- DECISION 2023/029 DU 21 NOVEMBRE 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONTRAT DE LICENCES GOFOLIO (SOU MIS AUX CONTRATS D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE) INETUM

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021/074 en date du 12 juillet 2021 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 21 juillet 2021, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment signer tous types de contrats et abonnement divers ;

Vu la proposition de la Société INETUM relative au contrat de licence GOFOLIO de la Gamme Carte@DS CS (urbanisme) pour une période de 3 ans ;

ARTICLE 1 : DECIDE de signer le contrat de licence GOFOLIO soumis aux contrats d'hébergement et de maintenance avec la société INETUM dans les conditions suivantes :

- **Durée du contrat GoFolio** : **3 ans**
- **Licence Carte@DS GoFolio p/an à partir du 01/09/24** : **2 933.00 € HT/3 519.60 € TTC**
- **Formation mutualisée p/an à titre indicatif 2024** : **1 920.00 € HT / 2 304.00 € TTC**
- **Mise à jour cadastre intercommunal 2024** : **1 290.00 € HT / 1 548.00 € TTC**
- **Durée du contrat maintenance et hébergement** : **4 ans**
- **Contrat de maintenance annuel à titre indicatif 2024** : **728.48 € HT / 874.18 € TTC**
- **Contrat d'hébergement annuel à titre indicatif 2024** : **2 067.57 € HT / 2 481.08 € TTC**

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2023/030 DU 29 NOVEMBRE 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – RECONDUCTION EXPRESSE DU MARCHE DE CONFECTION & LIVRAISON DU PORTAGE REPAS A DOMICILE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n° 2020/038 du Conseil Communautaire, en date du 27 juillet 2020, visée par les services de la Sous-Préfecture de Montbard le 3 août 2020, autorisant le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché de confection et livraison des repas à domicile,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler les marchés de confection avec le Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or et de livraison avec l'ESAT MUTUALISTE de Montbard dans les conditions suivantes :

- **Durée du contrat :** 1 an
- **Date de fin :** 31 décembre 2024
- **Prix unitaire confection :** 6.30 € HT
- **Prix unitaire livraison :** 4.26 € HT

ARTICLE 2 : Madame la Trésorière est chargée de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2023/031 DU 01 DECEMBRE 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET ORDURES MENAGERES- ACHAT ONDULEUR ET MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DEPORTEE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021/074 en date du 12 juillet 2021 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 21 juillet 2021 déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget annexe ordures ménagères 2023 ;

Considérant que pour faciliter le visionnage des caméras sur le poste informatique de la Communauté de Communes du montbardois, il convient d'installer un onduleur sur la déchèterie de Saint Germain les Senailly et une antenne HF pour la réception de la 4G à l'extérieur du bâtiment modulaire sur la déchèterie de Montbard.

ARTICLE 1 : VALIDE le devis de la société CITEOS pour un montant de 1 884,87 € HT soit 2 261,84 € TTC,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2023/032 DU 08 DECEMBRE 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – VIREMENT DE CREDITS N°1/2023

Le Président,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n°2022/059 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 Vu la délibération n° 2023/009 en date du 16 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,
 Vu la délibération n°2023/046 en date du 11 avril 2023 autorisant le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits ;

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder au virement de crédits n°1 sur le budget annexe MSP 2023 comme suit :

Budget annexe MSP 2023 – Communauté de Communes du Montbardois
VC n°1/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
66111 (66) -410 : intérêts réglés à échéance	1,00		
627 (011) -410 : services bancaires	-1,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DIVERS

- Le Président propose d'étudier une somme à mettre en recouvrement pour les 10 communes instruites par le service urbanisme de la Communauté de Communes.
- Le Président rappelle la signature de la CTG en date du 11 décembre 2023.
- Le président informe que l'arrêté de prise de compétence PLUI interviendra dans les prochains jours.

Rapporteur : Monsieur Bernard PERNET, Vice-Président
Délibération n°2023/100

Délibération transmise en
Préfecture le 19/12/2023

2.1 Tarification de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2024

- Vu la mise en place au 1^{er} janvier 2017 de la redevance incitative sur le périmètre communautaire,
- Considérant les règlements de collecte des ordures ménagères et de la facturation adoptés par les délibérations n°085/2016 en date du 7 novembre 2016 et n°092/2023 du 11 septembre 2023,

Le Président et le Vice-président en charge du service « environnement » rappellent aux délégués les modalités de calcul de la redevance des ordures ménagères :

Différents postes comptables :

- Frais de gestion du service
- Collecte des ordures ménagères
- Exploitation des déchèteries
- Traitement des ordures ménagères (via le Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or)

Parts :

-part Fixe : appliquée à chaque point de collecte.

-part « habitant » pour les résidences principales : une part par personne vivant au foyer, dans la limite maximum de 5 personnes.

-part « levée » : une part à chaque levée du conteneur « ordures ménagères » (conteneur bordeaux), le tarif de cette part est différent en fonction du volume du conteneur. Conformément aux règlements des ordures ménagères et de la facturation, un minimum de levées sera pris en compte sur certaines catégories et proratisé en cas de départ.

Le Président et le Vice-président en charge des finances proposent d'arrêter la tarification mensuelle suivante :

	Tarif mensuel TTC
Part Fixe 90,48 € annuelle	7,54 €

	Tarif mensuel TTC
Part « habitant » 27,12 € annuelle	2,26 €

Part « levée » par volume de conteneur	Tarif par levée TTC
Conteneur 80 litres	2,10 €
Conteneur 120 litres	3,14 €
Conteneur 180 litres	4,72 €
Conteneur 240 Litres	6,29 €
Conteneur 360 Litres	9,43 €
Conteneur 660 Litres	17,29 €

Prix du sac prépayé de 30 Litres : **0,79 € TTC**

Prix du sac prépayé de 100 Litres : **2,63 € TTC**

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 1 CONTRE : 4 POUR : 40

- **VALIDE** la nouvelle tarification comme présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Le Président et le Vice-Président de la commission Environnement répondent aux interventions Madame Laurence PORTE (Montbard), Monsieur Jérôme PETITDENT (Fain les Moutiers), Madame Dominique BOUISSON (Planay).

Rapporteur : Monsieur Bernard PERNET, Vice-Président
Délibération n°2023/101

Délibération transmise en
Préfecture le 19/12/2023

2.2 TARIFICATION DES SERRURES A FIXER SUR LES CONTENEURS DE RECYCLABLES

Vu la délibération du 29 mars 2016 relative à l'achat de serrures à clé individuelle pour les conteneurs « ordures ménagères » en vue de la redevance incitative ;

Vu la délibération du 18 juillet 2016 relative à la tarification pour la vente de serrures à fixer sur les conteneurs « ordures ménagères » de volume 120L et 240L ;

Vu la délibération du 24 septembre 2018 relative à la tarification pour la vente de serrures à fixer sur les conteneurs « ordures ménagères » de volume 660L ;

Vu la mise en place de la redevance incitative au 01/01/17 ;

Il convient d'établir une tarification pour la vente desdites serrures aux particuliers ou professionnels souhaitant en acquérir pour des conteneurs de recyclables de 140L.

Le Vice-président en charge de l'environnement propose de vendre la serrure individuelle, sur les mêmes critères que les autres serrures (prix « coûtant » arrondi à l'euro supérieur) à savoir :

Prix TTC	Conteneur 140L
Tarif serrure	20,00 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : **ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 45**

- **ARRETE** la tarification ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Bernard PERNET, Vice-Président
Délibération n°2023/102

Délibération transmise en
Préfecture le 19/12/2023

2.3 CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat pour la période 2024-2029 avec l'un de ces éco-organismes lorsqu'il sera agréé.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organisme, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Considérant qu'il est récurrent de signer des contrats avec différents organismes ou entreprises de rachat de matières dans le cadre du service public de gestion des déchets il est proposé de donner délégation au président, pour la durée du mandat, pour :

- signer les contrats avec les éco-organismes et les entreprises de rachat de matières issues de l'ensemble de la gestion des déchets.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 45**

- **AUTORISE** le Président à signer le nouveau contrat pour la gestion des DEA collectés.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.
- **DONNE** délégation au président, pour la durée du mandat, de signer les contrats avec les éco-organismes et les entreprises de rachat de matières issues de l'ensemble de la gestion des déchets.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/103

Délibération transmise en
Préfecture le 19/12/2023

2.4 CONSULTATION RACHAT DE MATIERES ISSUES DU CENTRE DE TRI

Considérant le nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2024 avec l'éco-organisme CITEO.

Différents contrats signés avec des repreneurs pour le rachat de matières issues du Centre de tri du Grand Dijon arrivent à expiration au 31 décembre 2023.

Il a été convenu de relancer une consultation commune aux 4 collectivités du Syndicat mixte de Haute Côte-d'Or.

Toutefois, chaque collectivité signera un contrat individuel.

Les nouveaux contrats prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la durée du nouveau Barème.

Le Président rapporte le déroulement de la consultation :

- Consultation commune aux Communautés de Communes du Montbardois, du Châtillonnais en Bourgogne, des Terres d'Auxois et du Pays d'Alésia et de la Seine envoyée le 2 novembre 2023 à 8 entreprises spécialisées.
- Réception des offres le lundi 20 novembre 2023 à 12h00 au plus tard : 6 offres ont été reçues.
- Ouverture et analyse des plis le jeudi 30 novembre à 10h00.

Les offres retenues pour les 4 collectivités (signature d'un contrat individuel) :

LOT N :	MATIERES	ENTREPRISE	Prix plancher en € HT la tonne	Prix à la tonne proposé en € HT (novembre 2023)
1 : ACIER		PAPREC	70,00 €	140,00 €
2 : ALUMINIUM	Alu Rigide	PAPREC	250,00 €	650,00 €
	Petits Alu	PAPREC	0,00 €	0,00 €
3 : CARTONS	PCNC 5.02	BOURGOGNE RECYCLAGE	45,00 €	65,00 €
	PCC 5.03	BOURGOGNE RECYCLAGE	0,00 €	0,00 €
4 : PLASTIQUES	PET CLAIR	SUEZ RV NORD EST	170,00 €	235,00 €
	PE-PP	SUEZ RV NORD EST	20,00 €	35,00 €
5 : PAPIERS	1.11	PAPREC	60,00 €	95,00 €
	1.02	PAPREC	15,00 €	45,00 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 45

- **ACCEPTE** l'attribution de chaque lot comme stipulé ci-dessus ;
- **AUTORISE** pour tous les lots, le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/104

Délibération transmise en
Préfecture le 19/12/2023

3. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE (PROJET D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE) A TOUILLON

Monsieur Gilles GUYARD, maire de Touillon, présente le projet aux conseillers communautaires.

Le service instructeur de la DDT21, conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article L.122-1 du code de l'environnement, sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Montbardois sur la demande de permis de construire n° PC 021 641 23 M0003 déposée par la SAS LA COMBE SOLAIRE sur le territoire de la commune de Touillon concernant un projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque destiné à produire de l'électricité renouvelable. Ce projet se situe sur une propriété privée.

Vu l'article R122-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que la Communauté de Communes du Montbardois en tant que groupement de communes intéressé doit émettre un avis sur le permis de construire cité dans un délai de deux mois ;

Entendu cet exposé,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'en délibérer pour formuler un avis sur le projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : ABSTENTION : 1 CONTRE : 0 POUR : 44

- EMET un avis favorable au projet de centrale agrivoltaïque sur la Commune de TOUILLON.

Le Président et Monsieur Gilles GUYARD (Touillon) répondent aux interventions de Mesdames Colette REMOND (Viserny), Dominique BOUISSON (Planay), Messieurs Pascal PERRICHET-PECHINEZ (Quincerot), Yves BILBOT (Saint Rémy), Jérôme PETITDENT (Fain les Moutiers) et Mathieu CHARTIER (Touillon).

4. DESIGNATION D'UN OU DEUX REFERENTS ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SEIN DE L'EPCI

Dans le cadre de l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, les communautés de communes ont un rôle de coordination de la démarche entre les services de l'état et les mairies. Les communes doivent adresser à la Communauté de Communes du Montbardois la délibération accompagnée de la cartographie des zones retenues d'ici la fin janvier.

Messieurs Bernard NICOLAS (Montbard) et Yves BILBOT (Saint Rémy) ont été élus référents.

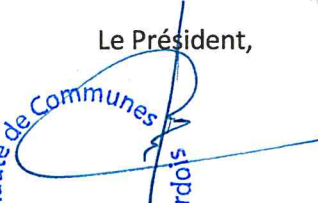
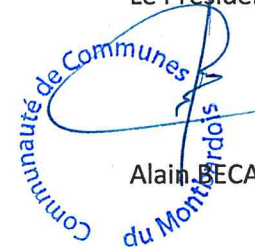
Le Président propose aux communes une assistance technique du service instructeur d'urbanisme de la communauté de Communes.

interventions de Madame Laurence PORTE (Montbard), Monsieur Vincent FARACHE (Moutiers Saint-Jean), et Madame Carine PETRY (Asnières-en-Montagne).

La séance est levée à 20H00

Procès-verbal comportant les délibérations n°2023/100 à 2023/104, adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2023.

Le Président,


Alain BECARD


Le Secrétaire de séance,

Vincent FARACHE

